



3 Règlement

3.1. Pièce écrite

3.2. Plan de zonage - 1/5000^{ème}



JUIN 2019



Légende

— Limite communale - - - - Limite de zone

Zones urbaines

- UA** Secteur mixte d'habitat, d'équipements et de services
- UB** Secteur d'habitat d'une hauteur plus importante qu'en UA
- UE** Secteur à vocation économique
- UL** Secteur à vocation de sport et de loisirs

Zones à urbaniser

- IAU** Secteur à urbaniser située "Allée de la Vie de Rougegoutte"

Zones agricoles

- A** Zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Ne** Espaces naturels à forte valeur environnementale
- Np** Secteur dédié au cimetière-parc
- Nm** Secteur militaire

Prescriptions

- Corridors écologiques : éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limitation particulière d'implantation des constructions au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
- PPRI du bassin de la Savoureuse, de la Rosemontoise et du Rhone
- Périmètre de réciprocité (50m)
- Risque lié à une ancienne décharge au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
- Secteurs "d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels"

